



FONDS TOURISME DURABLE

Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques éligibles

Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

ACTIONS ELIGIBLES FONDS TOURISME DURABLE	2
Mes actions pour la restauration durable	2
Mes actions pour les hébergements touristiques durables	8
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	14
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant	17
Mes actions liées à l'éclairage	22
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	23
Mes actions liées à la mobilité	25
ACTIONS ELIGIBLES à TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME :	27
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	29
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant	29
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	35
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations	38

Version du 01/07/2022

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable>

ACTIONS ELIGIBLES FONDS TOURISME DURABLE

Mes actions pour la restauration durable		Aide max **	Unité
Modèle d'affaires Restauration durable R1	<p>Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la restauration durable et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande.</p> <p>Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution de l'activité de restauration vers le déploiement de tout ou partie des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Carte de restauration plus durable : équilibre et diversité alimentaire (menus bas carbone, végétalisation des menus...), origine des approvisionnements ;- Circuits courts de proximité et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison ;- Nouvelles pratiques culinaires et de conception des menus (modes de cuisson, choix des liaisons et fonds de sauce, mesure des ingrédients ...), augmentation du « fait maison »- Pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des pertes alimentaires en cuisine et en salle- Maîtrise des consommations de ressources (énergie, eau) et contrats d'énergie verte ;- Mobilités douces des clients ;- Valorisation du patrimoine naturel (ex : refuge LPO).- Définition d'une politique d'achat responsable <p>Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.</p>	2000	€
Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	Cette action vise à encourager la formation du personnel temporaire et permanent aux enjeux et techniques de l'alimentation durable et aux éco-gestes en restauration.	2000	€

<p>Evolution des approvisionnements et des menus</p> <p>R4</p>	<p>Cette action vise à faire évoluer les approvisionnements et les menus, en favorisant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La relocalisation du circuit d'approvisionnement - L'augmentation et la mise en œuvre du végétal, les produits de qualité et/ou durables, - L'ancrage dans le territoire, - Le fait-maison via l'usage de produits bruts - La conservation des produits frais. <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements permettant de travailler des produits bruts, végétaux tels que éplucheuses, essoreuses, robots (yaourtière, centrifugeuse, presse-agrume, sorbetière...), aménagement spécifique pour une légumerie etc... - Équipements nécessaires à la relocalisation des approvisionnements, par exemple emballages navettes avec producteurs locaux - Équipements permettant de faire de la conservation non énergivore à partir de produits locaux/de saison, par exemple : conserves, fermentation, garde-manger etc... - Extension, conversion, création d'un potager et/ou verger selon les principes de l'agriculture biologique (pas de certification demandée). Le restaurateur ne pourra pas afficher « produits AB » s'il n'est pas certifié. Les serres sont éligibles à condition de ne pas être chauffées. 	<p>2500</p>	<p>€</p>
<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>R5</p>	<p>Cette action vise à suivre et réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel pour limiter contre le gaspillage en cuisine et assurer une meilleure conservation : thermomètre ou autre système de vérification de la température des aliments, étiqueteuses, déshydrateurs alimentaires, machines sous vide (financement de sacs réutilisables uniquement dans le cas de l'achat d'une machine), stérilisateurs, pasteurisateurs, garde-manger (de préférence en bois naturel) ... - Matériel pour limiter le gaspillage en salle : vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives (<i>petites assiettes et grandes assiettes / non éligible dans le cadre d'une création – un seul lot de petites assiettes est éligible par structure</i>), contenants durables pour permettre les dons (<i>à l'exclusion des contenants en plastique</i>), balance pour tarification différenciée au poids... - Matériel pour suivre le gaspillage alimentaire : matériel de pesée des déchets y compris balances connectées, licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire, table de tri ... <p>A noter, tous les équipements de froid sont financés dans la Rubrique « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial » Ne sont pas éligibles : les fours vapeur</p>	<p>2500</p>	<p>€</p>
<p>Prévention des déchets non alimentaires en restauration</p>	<p>Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein du restaurant / pour l'activité de traiteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets d'emballages - Suppression des produits jetables ou en dose individuelle 	<p>2500</p>	<p>€</p>

	<p>2/ réduire la consommation d'énergie liée au séchage du linge nécessaire à la restauration tels que nappes, serviettes, textiles de cuisine ...</p> <p>La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle.</p> <p>Critères techniques à respecter pour les sèche-linge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, • Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge pour un cycle de séchage max de 90 min. • Pour exemple, TopTen référence ce type des équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro <p>3/ Remplacement de plaques électriques en fonte par des plaques à induction</p>		
<p>Energie - Confort d'été et d'hiver liés à l'activité de restauration</p> <p>R8</p>	<p>1/ Concernant le confort d'hiver, les actions visent à améliorer le confort thermique à l'intérieur du restaurant et pour la consommation alimentaire en extérieur.</p> <p>CONFORT EXTERIEUR : cette aide exclut tout dispositif de chauffage consommant de l'énergie. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : achat de couvertures, aménagements brise vent etc....</p> <p>POUR LE CONFORT INTERIEUR : Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones du restaurant. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage (et la climatisation si elle est présente), un programmateur horaire, ou un système de gestion par zone des consignes des radiateurs.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température selon leur occupation : 20°C à 22°C si restaurant occupé ; 16°C à 18°C si restaurant inoccupé pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupé pendant une longue période.</p> <p>2/ Concernant le confort d'été : Cette action vise à la fois à maîtriser les consommations d'énergie liées à la climatisation (en été), et à améliorer le confort thermique sur ces saisons, dans le cadre de l'activité de restauration (bâtiment et extérieurs dédiés à l'activité de restauration).</p> <p>Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'ombrage et la préservation du frais à l'extérieur en été ; 	3000	€

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction des apports de chaleur à l'intérieur en agissant sur la protection des ouvertures et l'apport de frais par la végétalisation et la désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisés) <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des ouvrants : achat et installation de volets, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants <u>thermiques</u>, volets roulants <u>manuels ou solaires</u> ... (pas de remplacement d'équipements déjà existants mais rénovation ou réparation possible) ▪ Création de rafraîchissement par ombrage et évapotranspiration des plantations pour espaces extérieurs de restauration et ombrage des vitrages et murs = uniquement par végétalisation : plantation, pergolas en bois naturel avec ombrage végétal ▪ Végétalisation (plantations endogènes adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale : choisir des plantes peu gourmandes en eau et privilégier le paillage) : étude climatique et paysagère, préparation et plantation des murs végétaux ▪ Travaux de désimperméabilisation ▪ Plantations adaptées aux conditions climatiques <p>Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage</p>		
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine R9	<p>Cette action vise à réaliser des économies de matières premières en particulier d'eau en cuisine pour le lavage et la préparation des repas. Cette action concerne les points d'eau des cuisines et uniquement les équipements permettant des économies d'eau. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Robinetterie : Les économiseurs d'eau, les mitigeurs d'eau ... - Les équipements pour récupérer ou réutiliser l'eau - Les équipements de lavage économes en eau - Equipements de suivi des consommations d'eau <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée. Non éligibles : les bacs de plonge</p>	2000	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	<p>Cette action vise à réaliser des économies d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (sanitaires du personnel et/ou des convives). Vous pouvez bénéficier d'une aide uniquement pour les équipements permettant d'économiser l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des lavabos : les économiseurs d'eau, les robinets mitigeurs pour les lavabos - Equipements pour les WC : Les chasses d'eau à double commande et/ou plaquette de réservoir pour les toilettes. - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau 	500	€

R10	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de suivi des consommations d'eau - Les toilettes sèches, qui ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches. <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place simultanément une information de ses clients aux éco-gestes et aux économies d'eau.</p>		
Ressources - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	<p>Cette action vise à réaliser des économies de matières premières en particulier d'eau sur les espaces verts directement liés à l'activité de restauration : espaces extérieurs de restauration (jardin, terrasse) et potager/verger lié à l'activité de restauration (herbes aromatiques, production de fruits/légumes utilisés en cuisine).</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dispositifs d'arrosage économes d'arrosage (goutte à goutte etc.), les dispositifs limitant l'évaporation (paillage, ...), la culture d'espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, le raccordement à un puits existant, récupérateur d'eau de pluie de moins de 10 m3 (au-delà de 10 m3, une aide Tremplin générique est proposée), système de phytoépuration</p> <p>En bénéficiant de cette aide, le bénéficiaire s'engage à cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, privilégier le paillage, et à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie).</p> <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p>	400	€
R11			
Mes actions pour les hébergements touristiques durables			
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	<p>Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la transition écologique et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande.</p> <p>Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution vers tout ou partie des volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des consommations et contrats d'énergie verte ; - Circuits courts et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison pour le volet alimentaire ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO) ; - Attractivité de nouveaux clients avec la proposition de nouveaux services dits durables (hébergements alternatifs, activités touristiques) 	2000	€
H1			

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une démarche de management environnementale comprenant notamment une charte des éco-gestes à respecter dans l'établissement en fonction des différents métiers et postes (eau, énergie, déchet) et un plan d'actions des engagements de transition écologique à venir Cette charte pourra être mise à disposition des nouveaux arrivants et des saisonniers sous forme de livret d'accueil - Définition d'une politique d'achat responsable <p>Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.</p>		
<p>Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable</p> <p>H2</p>	<p>Cette action a pour objectif de fournir une formation sur les enjeux environnementaux d'un hébergement touristique ou une formation courte sur les éco-gestes que les salariés peuvent mettre en place en lien avec l'activité d'hébergement pour le nettoyage, la qualité de l'air intérieur, la sensibilisation des clients, l'utilisation de l'eau ou l'énergie etc. La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.</p> <p>Idéalement, cela doit être doublé de la mise en place d'une charte « éco-geste » personnalisée à l'établissement qui sera mise à disposition via un livret d'accueil de tous les nouveaux arrivants ainsi que des saisonniers qui ne pourraient pas bénéficier d'une formation systématique.</p>	2000	€
<p>Communication - Supports de communication valorisant l'hébergement touristique durable</p> <p>H3</p>	<p>Cette ligne consiste à soutenir <u>les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable de l'hébergement</u>, les fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans l'hébergement pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés : les éco-gestes ou les engagements environnementaux (économie d'eau ou d'énergie etc...) ...</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des achats de supports de communication matériels pérennes : <ul style="list-style-type: none"> o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique de l'hébergement</u> concernant : les éco-gestes au quotidien, les démarches environnementales de l'hébergement, les certifications ou labélisations obtenus, la valorisation des mobilités alternatives ou douces au départ de l'établissement. → Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles auprès d'une agence de communication : <ul style="list-style-type: none"> o La création de nudges (élément de communication qui participe au déploiement des éco-gestes via le des leviers décisionnels psychosociologiques comme le jeu ou le regard des autres) permettant de sensibiliser les clients aux éco-gestes à adopter au quotidien o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, vidéos, stratégie de communication 	2000	€

	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'adaptation du site internet pour en faire un site éco-conçu s'appuiera sur les recommandations de l'Institut du numérique responsable ; ○ La mise à jour du site internet ou de la présence sur les réseaux sociaux, la présence sur les plateformes de réservation (mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) valorisant les engagements développement durable de l'hébergement touristique. Ne sont pas éligibles les prestations de référencement, recherche de mots-clés. <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés les éco-gestes, les circuits courts ou les engagements environnementaux.</p>		
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale H4	<p>En complément de la ligne "MOE pour rénovation globale sur un objectif d'économie d'énergie", cette ligne permet d'établir une prestation complémentaire auprès d'un bureau d'étude ou d'un consultant, avec pour objectif de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets d'aide nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ; - Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés. 	3000	€
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres H5	<p>Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, thermostat d'ambiance, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage seul ou combiné avec la climatisation, carte-coupe circuit couplée chauffage (climatisation) et éclairage ou dispositif de détection de présence, un programmateur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs.</p> <p>En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période → baisser la température du thermostat d'un degré permet de baisser la facture de 7%</p>	60	€/chambre ou €/pièce
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique H6	<p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'acquisition de sèche-linge professionnels qui permettent une économie d'énergie.</p> <p>Pour le calcul de l'aide, si le bénéficiaire investit dans plusieurs sèche-linge, le forfait sera calculé en ajoutant la capacité en kg de linge des différents équipements. La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle.</p> <p>L'aide totale sur cette ligne est au maximum de 50 000 €.</p>	800	€/kg linge (capacité totale si plusieurs équipements)

	<p>Critères techniques à respecter pour les sèche-linge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, • Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge pour un cycle de séchage max de 90 min. • Pour exemple, TopTen référence ce type des équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro 		
<p>Energie - Bâche de nuit pour piscine</p> <p>H7</p>	<p>La bâche de nuit pour piscine permet de limiter la déperdition calorifique d'au moins 20% en moyenne ainsi que l'évaporation de l'eau.</p> <p>Les bâches opaques permettent également de réduire la consommation de produits de traitement de l'eau en limitant la photosynthèse.</p> <p>Il est recommandé de privilégier les modules manuels (dérouleur), sinon seuls les modules avec alimentation solaire sont éligibles dans le forfait.</p> <p>Valable pour les piscines en extérieur comme en intérieur dans les bâtiments couverts.</p> <p>Non éligible pour les jacuzzis / spas ou le remplacement d'une bâche existante</p> <p>Le forfait s'entend au global pour 1 établissement quelle que soit la taille de la piscine ou le nombre de piscine.</p>	5000	€
<p>Energie & Confort d'été - actions sur la protection des ouvertures (fenêtres)</p> <p>H8</p>	<p>Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur la protection des ouvertures (particulièrement celles exposées à l'ouest et au sud) : achat et installation de volets (non électriques), stores pare-soleil intérieurs et extérieurs, films solaires sur les ouvrants, brise soleil, moustiquaires...</p> <p>L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants.</p> <p>Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage,</p>	200	€/fenêtre
<p>Energie & Confort d'été - végétalisation</p> <p>H9</p>	<p>Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration.</p> <p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour:</p>	2400	€

	<ul style="list-style-type: none"> - Une étude climatique et paysagère (recensement des plantations présentes pour le remplacement par des espèces endémiques) - La préparation et la plantation pour murs végétaux ou toitures végétalisées ; - La désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisées) et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale - Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau et à pousse lente (permet de limiter également les biodéchets), adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte) - L'installation d'une pergola en bois naturel avec ombrage végétal permettant de végétaliser terrasses ou espaces extérieures pour apporter ombre et fraîcheur / les parasols sont non éligibles. 		
<p>Ressources - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement</p> <p>H10</p>	<p>Cette action concerne les économies d'eau dans les chambres et sanitaires.</p> <p>Les achats éligibles sont :</p> <p>POUR LES LAVABOS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les économiseurs d'eau : ce sont des petits équipements très simples et peu coûteux que l'on place sur l'embout du robinet, ils permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression, de l'air à l'eau du robinet. Le débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles les lavabos n'étaient pas équipées de limiteur de débit. Exemple : régulateur de pression, bouchon mousser, aérateur, débitmètre - Les robinets mitigeurs ou boutons poussoirs : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Dans les lavabos communs : des détecteurs de mouvement pour éviter les oublis de fermeture <p>POUR LES DOUCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mitigeurs thermostatiques maintiennent la température de l'eau de façon précise. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles la robinetterie de douche est changée avec un gain en termes de consommation d'eau. - Les dispositifs permettant une arrivée rapide de l'eau chaude (moins de 30 secondes) afin d'éviter l'écoulement d'eau froide (ballon relais, boucle de circulation) - Les douches à recyclage d'eau continu en circuit fermé <p>POUR LES TOILETTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chasse d'eau à double commande ou double flux, plaquette de réservoir pour les toilettes. 	160	€/chambre ou €/douche

	<p>Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande (3-6L) existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses : dispositif à placer dans le réservoir (éco-plaquette). En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme permettant d'utiliser de l'eau récupérée pour les chasses d'eau - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau <p>EN GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de suivi des consommations d'eau : installation de sous-compteur par grands usages pour identifier les fuites ou les surconsommations ou mauvaises pratiques (espace chambres / piscines / cuisines / blanchisseries...) Ne sera pas financée l'installation de sous-compteur par chambre. <p>L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.</p>		
Ressources - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement H11	<p>Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation de ressources non renouvelables et notamment pas d'utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches.</p>	200	€/toilette sèche
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge H12	<p>L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques. Cette ligne est compatible avec un contrat d'autoconsommation. L'investissement est limité à 10 emplacements vélos.</p> <p>Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoiXVkbFNICgyFyQ/view</p> <p>L'abri peut être un réaménagement de local existant, à condition que la toiture soit correctement orientée pour installer du PV.</p> <p>L'auto-installation n'est possible que sur la structure (valider au préalable avec l'installateur du module PV, la structure et son orientation). Les modules PV seront installés par un professionnel.</p>	800	€/vélo dans la limite de 10 vélos
Prévention des déchets non alimentaires dans les hébergements H13	<p>Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein de l'hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets d'emballages - Suppression des produits jetables ou en dose individuelle - Equipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage 	2500	€

	<p>Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac (distributeurs de gel douche ou savon), mise en place d'actions de récupération des savonnettes et filière de recyclage, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...) ; achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de lavettes (microfibres) ou de balai à réservoir économe en eau et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, centrale de dilution des produits d'entretien, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux (appareil à vapeur), mise en place de fontaines à eau en substitution des bouteilles plastiques, mise en place de fontaines à eau ou de filtre à eau en substitution des bouteilles plastiques...</p> <p>La location est éligible uniquement si option d'achat (Les coûts éligibles sont sur la totalité de la durée de la location-achat).</p> <p>Le tri et la gestion des biodéchets, ainsi que l'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.</p>		
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air			
<p>Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le décret tertiaire. Les établissements ≥ 1000 m2 ne seront plus éligibles à compter du 30/9/2022.</p> <p>Le « décret Tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable pas dans les DOM-COM.</p> <p>L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. <p>Pour les établissements de plus 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation.</p> <p>Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux.</p>	<p>1100 ou 1,5</p>	<p>€ ou €/m2 au sol suivant surface</p>

	La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR et de préférence avec un BE qualifié RGE : https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments		
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - Passer des contrats de travaux ; - Diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. 	5%	Des travaux éligibles
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprise	Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer. La prestation comportera : <ul style="list-style-type: none"> - Un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ; - Une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO2 et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO2 (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur ; - Un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ; - Un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions. Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.	2000	€
Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME de Corse et d'Outre-Mer	Cette opération est destinée aux bâtiments des TPE et PME situés en outre-mer et en Corse. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation au fil du soleil, sans stockage d'électricité et sans revente de surplus au réseau d'électricité. Une étude de faisabilité selon cahier des charges ADEME, visant un taux d'autoconsommation d'au moins 80% doit être fournie en complément du devis détaillé de l'installation. Cette étude peut être aidée par l'ADEME. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (Consuel, déclaration à EDF ou EDM, ...) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du Consuel devra	1400 à 2400	€/kW crête selon puissance installée

	être fourni à l'issue du chantier. Un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.		
Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer	<p>Cette opération est destinée à alimenter les activités économiques des TPE et PME non raccordés au réseau électrique et éloigné de celui-ci situés sur des territoires d'outre-mer et de Corse où le système FACE ne peut intervenir.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité autonome : panneaux solaire, batterie, onduleur, électronique de régulation, local technique, pose, contrôle et système d'eau potable</p> <p>Une étude de dimensionnement devra avoir été réalisée.</p> <p>L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (bureau de contrôle) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du bureau de contrôle devra être fourni à l'issue du chantier. Une visite du site et un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.</p>	4800	€/kW crête
Energie – Brasseurs d'air pour les PME d'Outre-mer et Corse	<p>Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par la mise en place de brasseurs d'air dans les restaurants et les hébergements éligibles au Fonds Tourisme Durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les brasseurs d'air sont éligibles pour réduire l'utilisation de la climatisation, à condition de respecter les éléments techniques suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Volume de brassage à vitesse max > 8500 m3/h • 3 vitesses de fonctionnement minimum • Puissance moteur max < 70 W • Moteur silencieux bruit à vitesse max < 45 db • Vitesse d'air : 1m/s : l'installateur attestera sur son devis qu'il respecte les préconisations du fournisseur pour atteindre l'objectif de 1 m/s 	250	€ / brasseur

	<ul style="list-style-type: none"> • Eclairage compatible LEDs ou pas d'éclairage • Mise en place réalisée par un professionnel • Recommandation : 1 brasseur pour 10 à 15 m2 ou se référer aux préconisations du fournisseur de brasseurs d'air 		
--	---	--	--

Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant		Aide max **	Unité
Ces équipements doivent être installés par des professionnels			
Isolation de combles perdus	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des combles perdus. Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/). Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W. - En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit obligatoire. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	8	€/m² isolant

<p>Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	<p>15</p>	<p>€/m² isolant</p>
<p>Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » hors OM</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.</p> <p>Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p>	<p>10</p>	<p>€/m² isolant</p>

	<p>La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-103 : elle est supérieure ou égale à 3 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>		
Isolation des murs par l'intérieur	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'intérieur. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p>	15	€/m ² isolant

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>		
Isolation des murs par l'extérieur	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	40	€/m ² isolant

<p>Isolation des toitures-terrasses</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des toitures terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus.</p> <p>Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art.</p> <p>En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-107 : elle est supérieure ou égale à 4,5 m². K/W.</p> <p>En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.</p> <p>La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.</p> <p>A noter que pour assurer également le confort d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	<p>40</p>	<p>€/m²</p>
<p>Ventilation mécanique double flux</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux car elle permet des économies de chauffage en limitant les pertes de chaleur inhérentes à la ventilation. Ce système permet de transférer une partie de la chaleur de l'air vicié extrait du bâtiment à l'air neuf filtré venant de l'extérieur.</p> <p>Un ventilateur pulse cet air neuf préchauffé par le biais de bouche d'insufflation. Le système de ventilation peut disposer d'une régulation en fonction des besoins, mesurés en fonction de paramètres d'occupation, ou d'une régulation par horloge.</p> <p>L'équipement installé doit répondre aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-TH-126.</p> <p>L'installation est réalisée par un professionnel.</p>	<p>2000</p>	<p>€</p>

	Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	<p>Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1 pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires. Les classes B et A correspondent respectivement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B : systèmes avancés (gestion au niveau local et monitoring) ; A : systèmes à performance énergétique élevée (gestion au niveau local avec enregistrement automatique des besoins, monitoring, optimisation durable de l'énergie). 	10	€/ m2

Mes actions liées à l'éclairage			
Ces équipements doivent être installés par des professionnels			
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	<p>Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple en intégrant des capteurs ou en étant asservis par des détecteurs déportés.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127 vA40-4 en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 et publiée sur le site du ministère de l'environnement.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	50	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	<p>Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress.</p> <p>Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m² à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente.</p>	100	€/lanterneau

	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>		
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	<p>Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturelle. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	100	€/conduit
Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	<p>La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores.</p> <p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED d'efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W et conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104 pour les autres critères. Il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer.</p> <p>Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.</p>	50	€/pt lumineux

Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial			
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	<p>Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - Des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambre à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). <p>Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés.</p> <p>Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.</p>	350	€/équipement

<p>Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fluide frigorigène polluant (PRG > 1500, en particulier R404A) par un fluide moins impactant sur le réchauffement climatique (rétrofit).</p> <p>Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide), et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement climatique) inférieur à 1500 kg équivalent CO2 sur 100 ans. Le remplacement du fluide devra s'accompagner de l'installation d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur.</p> <p>Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les présentoir frigorifique, chambre froide, armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Dans le cas d'une installation centralisée (plusieurs équipements raccordés sur un même groupe frigorifique), le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de détendeurs (ou trains thermostatiques) à remplacer dans le cadre du retrofit.</p>	350	€/équipement
<p>Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des meubles frigorifiques à groupe logé (groupe froid intégré dans l'équipement) antérieurs à 2015 ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A) par des meubles frigorifiques neufs à groupe logés fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Les équipements ne pourront pas être remplacés par du matériel domestique.</p> <p>Le devis devra indiquer le démontage/enlèvement de l'ancien équipement ou préciser le remplacement</p> <p>Critères des équipements frigorifiques commerciaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - uniquement équipements professionnels - ET PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2 - ET classe selon équipement (Indice d'efficacité Energétique) <ul style="list-style-type: none"> ○ Froid positif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Armoires froid positif 1 porte : classe A ▪ Armoires froid positif 2 portes : classe A ou B ▪ Comptoirs froid positif : classe A ▪ Vitrines réfrigérées : Classe A, B ou C ▪ Vitrines réfrigérées de comptoir (hauteur ≤ 110 cm) : classes A ou B ▪ Armoires à boissons fraîches (attention, ces armoires sont éteintes la nuit donc pas d'utilisation possible pour stocker des denrées à conserver au frais) : classes A à C ▪ Cellule de refroidissement : pas de classe mais obligation du PRG≤3 ○ Froid négatif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Armoire froid négatif 1 porte : classe A, B ou C ▪ Comptoir froid négatif : Classe A ou B ▪ Congélateurs pour glaces : classes A à C 	1500	€/équipement acquis

	<p>Des équipements éligibles sont référencés sur : https://www.guidetopten.fr/pro : rubriques Froid commercial et Froid pour hôtels et restaurants</p> <p>Non éligibles : équipements domestiques, caves à vin, mini-bars, distributeurs automatiques réfrigérés</p>		
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	<p>Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des équipements frigorifiques anciens (antérieurs à 2015) ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A), par des équipements frigorifiques neufs à groupe déporté (groupe froid situé à l'extérieur de l'équipement) fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) .</p> <p>Le remplacement peut concerner l'ensemble du matériel (groupe frigorifique + équipement terminal) ou uniquement le groupe frigorifique si l'équipement terminal est en bon état de fonctionnement.</p> <p>Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple vitrine/présentoir frigorifique, chambre froide, surgélateur, etc. Si le remplacement concerne plusieurs équipements reliés à un même groupe frigorifique, le montant de l'aide sera assujéti au nombre d'équipements remplacés.</p> <p>Les nouveaux équipements devront être installés par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide).</p>	3500	€/équipement acquis

Mes actions liées à la mobilité			
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf ou immatriculé après le 01/09/2020 équipé d'une caisse isotherme agréée. Cette mesure recouvre l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.</p>	5000	€
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique, à assistance électrique ou non, réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle.</p> <p>Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les biporteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants).</p> <p>Pour la logistique urbaine (livraison, artisans...), une aide financière peut vous être accordée pour l'acquisition d'une remorque vélo ou d'un conteneur vélo permettant de compléter l'équipement d'un vélo cargo ou d'un VAE. Ces matériels</p>	1500	€

	<p>sont destinés à un usage permettant de transporter des marchandises.</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous pouvez bénéficier également du bonus écologique de 1000 € maximum pour l'achat d'un vélo-cargo : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15071 - Les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles. <p>Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.</p>		
Abris sécurisé à vélo avec toit	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés et de vos clients pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPolXVkbFNICgyFyQ/view</p> <p>Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213</p>	500	€/2 vélos abrités

* Ce tableau est donné à titre indicatif.

** l'aide ne dépassera pas 80% du montant total des investissements, sauf pour :

- l'isolation, la ventilation du bâtiment, le remplacement des équipements et meubles de froid où elle ne dépassera pas 40%,
- et pour la communication et formation, plafonnée à 70%

ACTIONS ELIGIBLES à TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME :

Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

ACTIONS ELIGIBLES FONDS TOURISME DURABLE	2
Mes actions pour la restauration durable.....	2
Mes actions pour les hébergements touristiques durables.....	8
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	14
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant.....	17
Mes actions liées à l'éclairage	22
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	23
Mes actions liées à la mobilité	25
ACTIONS ELIGIBLES à TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME :	27
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	29
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant.....	29
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	35
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations.....	38

Version du 01/07/2022

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique		Aide max **	Unité
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») pas à pas.</p> <p>La démarche ACT pas à pas vous aidera à passer à l'action pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'outil comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment vous organiser pour ce travail - Identifier ce qui va changer dans votre activité - Programmer le budget nécessaire dans le temps - Mettre en œuvre les actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre - Suivre le résultat de vos actions et en tirer des leçons pour la poursuite de la démarche <p>Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/</p>	25 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »).</p> <p>La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenus pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné.</p> <p>Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/</p>	4000	€

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant		Aide max *	Unité
Sont exclues les régions suivantes : Grand-Est, Pays-de-la-Loire, Centre-Val de Loire, Ile de France, Normandie, Hauts de France			
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques inférieure à 25 MWh EnR/an	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes géothermiques, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations (géostructures énergétiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment.</p>	1000	€/MWh

	<p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heures de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C).</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS) ou équivalent <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Etudes (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent <p>Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Sondes pour les installations sur champ de sondes est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance.</p> <p>NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient U_m - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.</p>		
<p>Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques) inférieure à 25 MWh EnR/an</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de la proche surface par le biais d'échangeurs compacts (type corbeilles ou murs géothermiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sol pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p>	<p>880</p>	<p>€/MWh</p>

	<p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C) ;</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent). ou • RGE Etudes géothermie (notamment OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent <p>NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.</p>		
<p>Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer, sur eaux de surface et sur eaux usées inférieure à 25 MWh EnR/an</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles ou sur eau de mer ou sur eaux usées et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4,5 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 10/7°C et 30/35°C) ;</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent) ou • RGE Etudes géothermie (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent 	<p>500</p>	<p>€/MWh</p>

	<p>Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Nappe pour les installations sur nappe d'eau souterraine est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance.</p> <p>NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.</p>		
Géocooling	<p>En complément des aides financières apportées aux investissements dans une pompe à chaleur géothermique produisant du chaud, une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la fraîcheur du sous-sol (c'est-à-dire en by passant la pompe à chaleur) lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh de rafraîchissement attendus annuellement en comptabilisant l'énergie réinjectée dans le sous-sol pour rafraîchir le bâtiment.</p>	260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupère la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques.</p> <p>L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée par les capteurs pour alimenter le bâtiment.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation solarothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC à puissance nominale > 1 000 heures.</p> <p>Les capteurs devront être certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ou bénéficier d'un Avis Technique du CSTB.</p> <p>Les PAC solaires destinées au chauffage et/ou à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 3,5 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511 en régimes de températures 10-7°C/40-45°C) ;</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux QUALIPAC ou équivalent 	760	€/MWh

Solaire thermique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'eau chaude sanitaire avec des panneaux solaires thermiques.</p> <p>L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel destinée à la production d'eau chaude solaire. Cette estimation se base sur une étude de faisabilité, réalisée par l'installateur ou un tiers, présentant le schéma de principe, une note de calcul du dimensionnement des équipements à installer pour répondre aux besoins mesurés pour l'alimentation du bâtiment.</p> <p>Les capteurs doivent être certifiés Solar Keymark ou équivalent.</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux QUALISOL ; ou équivalent ou • RGE Etudes solaire thermique ; ou équivalent <p>NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments.</p>	1000 à 1260 (en fonction de la zone géographique)	€/MWh
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 2000 MWh par an alimentée par des granulés de bois ou plaquettes forestières.</p> <p>Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation biomasse devra permettre de garantir un régime de fonctionnement élevé à la chaudière. Il est impératif d'éviter un fonctionnement à faible charge, ainsi que des phases de démarrage et d'arrêt de la chaudière fréquentes, phases où les performances au niveau énergétique et qualité de l'air sont dégradées. Il est très fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement à puissance nominale (Production Biomasse en kWh/an) / (Puissance Biomasse en kW) > 1 200 heures.</p> <p>Le rendement thermique à puissance nominale de la chaudière doit être supérieur ou égal à 85%.</p> <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse est inférieure ou égale à 500 kW :</p>	420	€/MWh

	<p>Pour les installations de petites puissances, le matériel retenu devra être conforme au RÈGLEMENT (UE) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide.</p> <p>Les générateurs d'air chaud direct devront respecter des valeurs limites d'émissions de 50 mg/Nm³ pour les poussières, de 500 mg/Nm³ pour les NOx et de 250 mg/Nm³ pour le CO à teneur en O₂ réelle. Ces performances seront à démontrer par la fourniture de PV d'essais en laboratoire.</p> <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse est supérieure à 500 kW :</p> <p>Ces chaudières devront être équipées de système de filtration (filtre à manche ou électrofiltre) dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes : 50 mg/Nm³ pour les poussières, de 500 mg/Nm³ pour les NOx et de 250 mg/Nm³ pour le CO à 6% d'O₂. Les générateurs d'air chaud direct devront respecter ces mêmes valeurs limites d'émissions mais à teneur en O₂ réelle.</p> <p>Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RGE Travaux QUALIBOIS module eau ou • RGE Etudes solaire thermique <p>NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient U_m - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.</p>		
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	<p>Une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une nouvelle production d'énergie renouvelable.</p> <p>L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2).</p> <p>Le raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur peut également donner droit à des Certificats d'économie d'énergie.</p>	390	€/mètre linéaire

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets			
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP.</p> <p>Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire).</p> <p>Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGEC).</p>	3000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière.</p> <p>Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté).</p> <p>Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets.</p> <p>La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.</p>	5000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - La proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. 	5000	€

	<p>L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p> <p>Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données.</p> <p>Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html</p>		
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrant et sortant de votre entreprise.</p> <p>Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matière vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.</p>	7000	€
Récupération des eaux de pluie	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant.</p> <p>Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.</p>	2500	€/cuve de 10 m3
Compacteurs mécanique (cartons, plastiques, textiles et toutes autres matières valorisables...) et/ou broyeurs de végétaux	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'outils de densification de déchets dont le volume important rend l'entreposage dans l'attente de leur enlèvement peu compatible avec la place disponible. Pour les végétaux, un broyeur peut également permettre leur valorisation sur place en paillage</p> <p>L'objectif est d'améliorer la qualité des déchets adressés dans les filières de recyclage matière afin de réduire les refus des recycleurs et, pour les végétaux, de réduire le volume à transporter en déchèterie.</p> <p>A noter : l'ADEME n'accepte pas de projet avec un seul compacteur mécanique.</p>	4000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du bio-seau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique).</p> <p>Cette aide est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>	6000	€

Composteur en bac pour biodéchets	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac.</p> <p>Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets.</p> <p>Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants :</p> <p>Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf</p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac</p> <p>L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>	100 à 2000	€/bac ou €/pavillon
Pavillon de compostage pour biodéchets	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage.</p> <p>Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets.</p> <p>Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants :</p> <p>Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf</p> <p>L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).</p>		
Acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution du plastique à usage unique	<p>Une aide financière peut vous être versée pour l'acquisition d'emballages ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique.</p> <p>Ces emballages ou contenants réemployables doivent être recyclables*.</p> <p>Par ailleurs un système de réemploi de ces emballages ou contenants doit être fonctionnel (incitation au retour/collecte/lavage). Le bénéficiaire accepte de transmettre, sur demande de l'ADEME, une description du système de réemploi mis en place.</p> <p>Les bénéficiaires sont les entreprises des secteurs de la restauration (code NAF 56), du commerce (code NAF 47) et de la fabrication de boissons (code NAF 11).</p>	5000	€

	<p>Si vous avez des projets complexes concernant le réemploi d’emballages ou de contenants nécessitant un investissement important, nous vous suggérons de déposer une demande d’aide dans le cadre du programme :</p> <p>https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenantsnotamment-plastique-a</p> <p><i>* Toutes les solutions d’emballages ou de contenants proposées dans les projets doivent être recyclables. Dans le cadre de l’instruction du présent dispositif d’aide de l’ADEME, sont considérés comme recyclable les emballages ménagers relevant des matériaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - verre, papier carton, métaux, - plastiques dans les cas suivants : PET, PE souple ou rigide, PP rigide - ainsi que les filières de recyclage encore en développement : rigides en PS, bois et liège <p><i>De plus, seuls les emballages ne faisant pas l’objet d’un malus sont éligibles. (Voir page 10 du document Citéo « Le tarif 2021 pour le recyclage des emballages ménagers », https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-02/2021027-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarif_2021.pdf)</i></p>		
--	--	--	--

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations			
Premiers pas éco-conception	<p>Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l’éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s’agit d’effectuer un premier bilan des enjeux de l’entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez.</p> <p>La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015, pour la partie « intégration de la perspective du cycle de vie », est éligible à ce soutien.</p> <p>Pour estimer le coût total de l’opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l’entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p>	5000	€
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise	<p>Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d’affichage environnemental et financer le calcul (en interne ou en externe) des notes représentant l’impact environnemental de vos produits ou services et l’afficher. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p> <p>La note sera calculée selon le format Impact Environnemental[®] déposé par l’ADEME. Il s’agit d’appliquer le socle technique de l’affichage environnemental et les différents référentiels disponibles (http://www.base-impacts.ademe.fr).</p>	8000	€

	<p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l’affichage environnemental sont ceux disposant d’un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Textile / habillement - Ameublement/meubles meublants - Hôtels <p>Pour les produits de construction et les équipements du bâtiment, une aide financière peut également être versée pour la réalisation d’une ACV et d’une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) individuelle réalisée conformément à la norme NF EN 15804 +A1 /CN ou d’un Profil Environnemental Produit (PEP) individuel réalisé conformément à la norme NF XP C08-100-1 et au PCR ed.3. Le dépôt dans la base INIES de la FDES ou du PEP sera obligatoire.</p> <p>Pour estimer le coût total de l’opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l’entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p>		
Dispositif de vérification externe de l’affichage environnemental	<p>Une aide financière peut vous être versée pour qu’un délégataire de l’ADEME vérifie vos notes d’affichage environnemental que vous avez calculées avant leur affichage à destination du public. Cette aide est calculée pour chaque échantillon vérifié par un délégataire de l’ADEME.</p> <p>La liste des délégataires est disponible ici : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public</p>	3000	€/référence

<p>Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise.</p> <p>L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés.</p> <p>Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de l'obtention du label.</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p>	<p>12000</p>	<p>€</p>
<p>Certification ecolabel européen de produits ou service</p>	<p>Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).</p> <p>Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) 	<p>2000</p>	<p>€/produit ou service</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage 		
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	<p>Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable.</p> <p>Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts.</p> <p>Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.</p>	3000	€

* Ce tableau est donné à titre indicatif.

** l'aide ne dépassera pas 80% du montant total des investissements, sauf pour :

- l'isolation, la ventilation du bâtiment, le remplacement des équipements et meubles de froid où elle ne dépassera pas 40%,
- et pour la communication et formation, plafonnée à 70%